



Empochez les récompenses de l'efficacité énergétique!

Catégorie	Produit admissible	Remise des TNO*
Appareils électroménagers	Machines à laver	400 \$ – ENERGY STAR® (collectivités qui ne sont pas alimentées à l'hydroélectricité) 50 \$ – ENERGY STAR® (collectivités alimentées à l'hydroélectricité)
	Réfrigérateurs	200 \$ – ENERGY STAR® (collectivités qui ne sont pas alimentées à l'hydroélectricité) 50 \$ – ENERGY STAR® (collectivités alimentées à l'hydroélectricité)
	Congélateurs horizontaux	200 \$ – ENERGY STAR® (collectivités qui ne sont pas alimentées à l'hydroélectricité) 50 \$ – ENERGY STAR® (collectivités alimentées à l'hydroélectricité)
	NOUVEAU! Sèche-linge au propane	300 \$ – sèche-linge au propane (collectivités qui ne sont pas alimentées à l'hydroélectricité)
Appareils de chauffage	Poêles à bois	1/3 du coût d'achat, jusqu'à concurrence de 700 \$
	Poêles à granulés de bois	1/3 du coût d'achat, jusqu'à concurrence de 700 \$
	Générateurs d'air chaud et chaudières au mazout	600 \$ – chaudière au mazout qui affiche une cote de rendement énergétique annuel de 92 % ** ou plus 600 \$ – générateur d'air chaud au mazout qui affiche une cote de rendement énergétique annuel de 92 % ou plus
	Appareils de chauffage et chaudières au gaz ou au propane	600 \$ – chaudière au gaz ou au propane qui affiche une cote de rendement énergétique annuel de 92 % ou plus 600 \$ – générateur d'air chaud au gaz ou au propane qui affiche une cote de rendement énergétique annuel de 95 % ou plus
	Chauffe-eau	1 500 \$ – remplacement d'un chauffe-eau électrique par un chauffe-eau au mazout ou au gaz; rendement énergétique minimum : réservoir alimenté au mazout, FE*** de 0,60, réservoir alimenté au gaz, FE de 0,67, mazout sur demande, FE de 0,68, gaz sur demande, FE de 0,91 (collectivités qui ne sont pas alimentées à l'hydroélectricité) 1 000 \$ – chauffe-eau à condensation alimenté au combustible (collectivités qui ne sont pas alimentées à l'hydroélectricité) 600 \$ – Chauffe-eau instantané (sur demande) ENERGY STAR®; rendement énergétique minimum : mazout sur demande, FE de 0,68, gaz sur demande, FE de 0,92
	Ventilateurs-récupérateurs de chaleur (VRC)	300 \$ – ENERGY STAR®
Rénovations domiciliaires	Récupérateurs de chaleur des eaux de drainage	300 \$ – rendement énergétique minimum de 42 %
	Isolation domiciliaire	Variable – Évaluation préalable de l'Alliance énergétique de l'Arctique requise
	Calfeutrage	350 \$ – Diminution de 30 % ou plus des fuites d'air 300 \$ – Diminution de 20 % des fuites d'air 250 \$ – Diminution de 10 % des fuites d'air (selon des tests d'infiltrométrie effectués avant et après le calfeutrage)
	NOUVEAU! Ampoules à DEL	1/4 du coût d'achat, jusqu'à concurrence de 100 \$ par année (collectivités alimentées à l'hydroélectricité) 1/4 du coût d'achat, jusqu'à concurrence de 200 \$ par année (collectivités qui ne sont pas alimentées à l'hydroélectricité)

* Pour obtenir une remise complète, les produits admissibles doivent être achetés aux TNO. Les produits achetés au Canada, mais à l'extérieur des TNO, vous donnent droit à 50 % des remises mentionnées ci-dessus.

** Le rendement énergétique annuel (AFUE) est une mesure d'efficacité des appareils de chauffage au cours d'une saison ou d'une année.

*** Le facteur énergétique (FE) est une mesure du rendement énergétique utilisée pour déterminer l'efficacité énergétique des appareils de chauffage de l'eau. Plus le FE est élevé, plus grande est l'efficacité énergétique.

Pour en savoir plus, visitez le site Web de l'Alliance énergétique de l'Arctique au wwwaea.nt.ca, ou composez le 867-920-3333 ou le numéro sans frais 1-877-755-5855.